



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 022-212202253-20251216-DECM07316122025-AU

COMMUNE DE PLOUMAGOAR

DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 2025/073	prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Objet :	Acquisition d'un logiciel de gestion des salles et du matériel avec contrat de maintenance avec la société 3D OUEST.

Le Maire de la Commune de Ploumagoar,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du 08 septembre 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du 15 septembre 2023 complétant la délibération du 08 septembre 2020 susvisée,

Vu la consultation mise en œuvre,

Vu le rapport de comparaison des offres,

Vu la proposition commerciale présentée par la société 3D OUEST,

Considérant la nécessité de disposer d'un logiciel de gestion des salles et du matériel avec un contrat de maintenance,

Article 1 – DÉCIDE d'accepter et de signer la proposition présentée par la société 3D OUEST, dont le siège social est situé Technopôle Anticipa – 05, rue Louis de Broglie à 22300 Lannion, comme exposé ci-avant.



Article 2 – DIT que la proposition commerciale présentée se décompose comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
♦ Acquisition du logiciel, y compris les options retenues	3 100 €	3 720 €
♦ Maintenance annuelle (contrat de 4 ans)	560 € / an	672 € / an
TOTAL (sur la durée du contrat)	5 900 €	7 080 €

Article 3 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de la présente année.

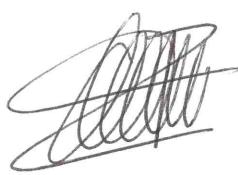
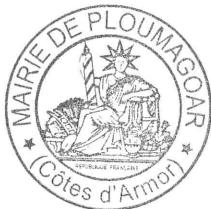
Article 4 – DIT que la présente décision :

- ◊ sera transmise à la Préfecture des Côtes d'Armor, au titre du contrôle de légalité,
- ◊ fera l'objet d'une publication numérique sur le site internet de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Ploumagoar et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes sis 03, Contour de la Motte – 35044 Rennes, ou effectué par voie dématérialisée via l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Ploumagoar, le 16 DEC. 2025

Le Maire,



Yannick ECHEVEST.